

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 octobre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre des Finances.

Dans toute démocratie, le système fiscal se doit de répondre au principe d'équité afin qu'il puisse reposer sur une adhésion large au sein de la société. Afin de veiller au respect du principe d'équité, il faut disposer d'un certain nombre de données fiscales.

Dès lors, j'aimerais savoir :

- Combien de contribuables existe-t-il au Luxembourg ? Parmi ces contribuables, combien de personnes physiques respectivement de personnes morales existe-t-il ?
- Quelle est la part des personnes morales qui ne s'acquittent pas d'impôt au titre de l'IRC ?
- Quelle est la part des personnes morales qui ne paient que l'impôt minimum portant sur l'impôt sur la fortune ? Quelle est la recette annuelle générée par l'impôt minimum s'appliquant aux entreprises opérationnelles et financières ?
- Combien de personnes morales paient plus de 100.000 respectivement plus d'un million d'euros d'impôts au titre de l'IRC ?
- Combien de contribuables – personnes physiques respectivement personnes morales – disposent d'un revenu imposable compris entre :
 - 20.000 et 30.000 euros,
 - 30.000 et 40.000 euros,
 - 40.000 et 50.000 euros,
 - 50.000 et 60.000 euros,
 - 60.000 et 70.000 euros,
 - 70.000 et 80.000 euros,
 - 80.000 et 90.000 euros,
 - 100.000 et 200.000 euros,
 - 200.000 et 300.000 euros,
 - 300.000 et 400.000 euros,
 - 400.000 et 500.000 euros,

- plus de 500.000 euros ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Dan Kersch
Député



Réponse de Madame la Ministre des Finances à la question parlementaire n° 7006 déposée le 18 octobre 2022 par l'honorable Député Monsieur Dan Kersch concernant l'équité fiscale

Dans sa question parlementaire, l'honorable Député se renseigne sur un certain nombre de données fiscales ayant un lien avec le respect du principe d'équité du système fiscal luxembourgeois.

Pour des raisons de représentativité, les données reprises ci-après sont celles relatives à l'année d'imposition 2020, année correspondant à un pourcentage d'imposition d'environ 86 pour cent fin septembre 2022.

En 2020, le Luxembourg comptait 655 815 ménages personnes physiques soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) respectivement à la retenue d'impôt sur traitements et salaires (RTS). S'y ajoute 84 706 contribuables personnes morales qui ont été imposés au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC).

65 164 contribuables personnes morales avaient un revenu imposable négatif ou nul et ne payaient pas d'impôt en 2020.

Le montant de l'impôt sur la fortune (IF) minimum au sens du paragraphe 8, alinéa 2, lettre b) VStG est déterminé sur la base d'un tarif structuré en fonction de plusieurs paliers qui se réfèrent au total du bilan, à savoir 535 euros, 1 605 euros, 5 350 euros, 10 700 euros, 16 050 euros, 21 400 euros et 32 100 euros. S'y ajoute le tarif de 4 815 euros s'appliquant uniquement aux sociétés dites « Soparfi ».

Au total, 50 705 sociétés payaient l'IF minimum en 2020 et ne payaient ni IRC ni ICC, dont 18 803 « Soparfi ». Le montant de l'IF minimum payé par ces 50 705 sociétés s'élève à 141,4 millions d'euros, dont 90,5 millions d'euros par les sociétés dites « Soparfi ».

1 491 contribuables personnes morales avaient une cote d'IRC supérieure à 100 000 euros, parmi lesquels 158 avaient une cote supérieure à 1 million d'euros.



Ci-joint, vous trouverez la distribution des ménages par classe de revenu imposable pour l'année d'imposition 2020 (IRPP + RTS), sans prise en compte des revenus nets divers :

Classes de revenu imposable	Ménages
> à 0 – 20 000 euros	185 036
20 000 – 30 000 euros	113 687
30 000 – 40 000 euros	86 947
40 000 – 50 000 euros	65 683
50 000 – 60 000 euros	48 458
60 000 – 70 000 euros	35 144
70 000 – 80 000 euros	26 298
80 000 – 90 000 euros	18 819
90 000 – 100 000 euros	14 933
100 000 – 200 000 euros	49 714
200 000 – 300 000 euros	7 154
300 000 – 400 000 euros	1 814
400 000 – 500 000 euros	834
> 500 000 euros	1 294
TOTAL	655 815

Dans ce contexte, il est aussi référé à l'avis du Conseil économique et social dénommé « Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021 » qui a mis en exergue que 0,7% des contribuables payent 50% des recettes totales de l'IRPP en 2020. Il a souligné que le phénomène, suivant lequel la majorité des recettes IRPP proviennent d'une part réduite de contribuables, s'explique par le système d'imposition progressif (les hauts salaires payent plus d'impôt que les faibles salaires).

Au niveau des personnes morales, 11 269 contribuables avaient un montant soumis à l'impôt compris entre 0 - 50 000 euros, 2 577 en avaient un compris entre 50 000 – 100 000 euros et 5 696 contribuables un montant soumis à l'impôt qui dépassait les 100 000 euros.

Luxembourg, le 18 novembre 2022

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes